



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 17/07/12

Reçu en Préfecture le : 20/07/12  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 16 juillet 2012**  
**D-2012/404**

***Aujourd'hui 16 juillet 2012, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN,

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Natalie VICTOR-RETALI

## **Protocole d'accord en faveur du développement durable entre la Ville de Bordeaux et EDF. Autorisation. Signature.**

Monsieur Ludovic BOUSQUET, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'efficacité énergétique est l'une des grandes priorités de la France et depuis la loi de programme du 13 juillet 2005-781, qui fixe les orientations de la politique énergétique (loi POPE) et leur confère de nouvelles compétences pour mener des opérations de maîtrise de la demande d'énergie (MDE), les collectivités territoriales sont appelées à jouer un rôle moteur pour assurer le respect des engagements de la France en matière de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de CO<sub>2</sub>.

La Ville de Bordeaux s'investit totalement dans ces objectifs et s'est engagée, depuis l'adoption en janvier 2007 d'une Charte municipale d'écologie urbaine et de développement durable, dans un programme d'actions pluriannuel pour contribuer à économiser l'énergie et développer les énergies alternatives. En décembre 2008 la Ville a adopté son Agenda 21 et son plan climat énergie territorial. Ces engagements ont pour objectif de réaliser 38% d'économie d'énergie sur le patrimoine de la Ville d'ici à 2014 mais ont aussi une ambition territoriale pour lutter contre la précarité énergétique et faire évoluer les habitants vers des comportements plus sobres.

EDF, pour sa part, en tant qu'opérateur énergétique, est engagé depuis de nombreuses années auprès de ses clients dans des démarches qui visent à prendre en compte l'ensemble des dimensions du développement durable. Depuis quelques années, la précarité énergétique a évolué, touchant de plus en plus de personnes. En conséquence, EDF a décidé de compléter son action de financement de l'aide aux impayés d'énergie par des actions préventives, notamment sur l'amélioration de l'habitat qui contribuent à la fois à diminuer durablement l'impact de la facture d'énergie sur le budget des ménages et à réduire l'impact d'une consommation d'énergie mal gérée sur l'environnement.

Constatant leur volonté commune d'agir en faveur de l'efficacité énergétique et souhaitant conforter et développer les actions déjà engagées depuis 2007, la Ville de Bordeaux et EDF ont décidé de poursuivre les actions engagées lors du précédent protocole, dont la plus emblématique a conduit à la réalisation du plus grand parc photovoltaïque d'Europe en site urbain.

Ce protocole définit et précise les conditions de mise en œuvre de ce partenariat sur deux thèmes principaux :

- La lutte contre le réchauffement climatique
- La lutte contre la Précarité énergétique.

Considérant que ces objectifs et leur champ d'application s'inscrivent pleinement dans le thème 1 de L'Agenda 21, la Finalité 4 du nouveau référentiel : Lutte contre les changements climatiques et protection de l'atmosphère, mais également dans son projet social et son projet urbain 2030,

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord.

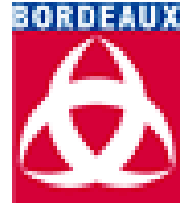
## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 16 juillet 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Ludovic BOUSQUET**



# PROTOCOLE D'ACCORD EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET EDF

## **Entre**

La Ville de BORDEAUX, domiciliée en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland représentée par Monsieur Alain JUPPE, en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du.....et reçue en Préfecture le.....

**Ci-après désigné(e) par "La Ville",**

D'une part,

## **ET**

Electricité de France Société Anonyme au capital social de 924 433 331 euros, dont le siège social est à PARIS 8ème, 22-30, avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS Paris 552 081 317, représentée par Marc KUGLER, Directeur Commerce Sud Ouest, dûment habilité à l'effet des présentes,

**Ci-après désignée par « EDF »,**

D'autre part,

EDF et la Ville pouvant également être désignées chacune ou collectivement par la ou les « Partie(s) ».

## PREAMBULE

L'efficacité énergétique est l'une des grandes priorités de la France, conformément à ses engagements internationaux. L'Union européenne a, en effet, adopté fin 2006 le « Plan d'action pour l'efficacité énergétique » pour la période 2007-2012 qui fixe un objectif de réduction de la consommation d'énergie de 20 % par rapport à 1990 d'ici à 2020. Cette mesure permettrait de diminuer les émissions de CO<sub>2</sub> de 780 millions de tonnes par an, soit deux fois plus que l'objectif fixé par le protocole de Kyoto.

Les collectivités territoriales sont appelées à jouer un rôle moteur pour assurer le respect des engagements de la France en matière de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de CO<sub>2</sub>. La loi de programme 2005-781 du 13 juillet 2005 qui fixe les orientations de la politique énergétique (loi POPE) et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, leur confèrent en effet de nouvelles compétences pour mener des opérations de maîtrise de la demande d'énergie (MDE).

EDF est engagée depuis une vingtaine d'années dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis.

Cet engagement s'articule autour de trois axes :

- Des mesures de prévention des difficultés de paiement des factures d'énergie notamment par l'octroi de facilités de paiement aux clients subissant des difficultés passagères et par la formation et l'information des acteurs sociaux et des clients en difficulté aux bonnes pratiques de la maîtrise de l'énergie.
- La mise en place d'une démarche d'accompagnement personnalisé à la maîtrise de l'énergie. Chaque client en difficulté se voit proposer une solution adaptée à sa situation, comprenant le maintien de l'énergie à la puissance souscrite le temps pour lui d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des services sociaux, des conseils et des services gratuits pour son contrat et le paiement de sa facture ainsi qu'une information sur la maîtrise de l'énergie.
- La participation à l'apurement des factures impayées en contribuant, avec le Conseil Général, les collectivités dont la ville de Bordeaux, les organismes sociaux et les associations caritatives, au Fond départemental de solidarité pour le logement (FSL).

Depuis quelques années, la précarité a évolué, touchant de plus en plus de personnes et, dans le domaine de l'énergie, elle peut être due à plusieurs facteurs (un manque de ressources combiné à un logement énergivore, un parc électroménager inadapté ou un comportement inapproprié).

En conséquence, EDF a décidé de compléter son action de financement de l'aide aux impayés d'énergie **par des actions préventives, notamment sur l'amélioration de l'habitat** qui contribuent à la fois à diminuer durablement l'impact de la facture d'énergie sur le budget des ménages et à réduire l'impact d'une consommation d'énergie mal gérée sur l'environnement.

En adoptant le 29 janvier 2007 une Charte municipale d'écologie urbaine et de développement durable, la Ville de Bordeaux s'est engagée dans un programme d'actions pluriannuel pour contribuer à la préservation de la ressource en eau, respecter les équilibres naturels, diminuer la production de déchets à la source tout en favorisant leur valorisation, et enfin économiser l'énergie et développer les énergies alternatives.

Ces engagements ont pour objectif de faire 38% d'économies d'énergie sur le patrimoine de la Ville d'ici à 2014 mais ont aussi une ambition territoriale pour faire évoluer les 240 000 habitants vers des comportements plus durables.

La Ville a depuis 2009 adopté son Agenda 21 et son Plan Climat Energie Territorial (PCET). Elle s'est engagée récemment dans la démarche de labellisation Cit'ergie, souhaitant donner ainsi un nouvel élan au plan d'action défini alors.

Son nouveau projet urbain « Bordeaux 2030 Métropole durable » vient conforter ces engagements d'écologie urbaine.

EDF, pour sa part, en tant qu'opérateur énergétique engagé depuis de nombreuses années auprès de ses clients dans des démarches qui visent à prendre en compte l'ensemble des dimensions du développement durable, et compte tenu de son implantation locale forte, est particulièrement concernée par les objectifs fixés par la Ville de Bordeaux. Cette volonté est réaffirmée aujourd'hui par EDF qui se positionne clairement comme un acteur essentiel de l'efficacité énergétique.

Partageant les mêmes valeurs, les Parties ont donc une communauté d'intérêts.

Par ailleurs, les actions menées conjointement dans le cadre du Protocole 2007/2010 ont eu des résultats encourageants, tant sur le développement des énergies renouvelables que sur la sobriété énergétique

C'est sur cette base que la Ville et EDF, constatant leur volonté commune d'agir en faveur de l'efficacité énergétique et souhaitant conforter et développer les actions déjà engagées depuis 2007, décident d'inscrire leur démarche dans le cadre d'un partenariat global en faveur du développement durable.

**Ceci étant préalablement exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : OBJET**

Le présent protocole d'accord a pour objet de définir et préciser les conditions de mise en œuvre de leur partenariat autour du développement durable sur les deux thèmes principaux :

- La lutte contre le réchauffement climatique
- La lutte contre la précarité énergétique

Chacune des actions de collaboration pourra faire l'objet d'une convention particulière déclinant de manière précise les engagements des parties.

### **Article 2 : CHAMP D'APPLICATION**

Le présent protocole d'accord, portera sur les actions suivantes :

- Lutte contre le réchauffement climatique
  - Maîtrise de la demande d'énergie
  - Développement des énergies renouvelables
  - Mise en œuvre du projet urbain avec le développement des éco-quartiers et la rénovation urbaine
  - Développement de la mobilité douce
- Lutte contre la précarité énergétique
  - Accompagnement d'actions de maîtrise de la demande d'énergie
  - Contribution au repérage des ménages en situation de précarité énergétique
  - Accompagnement des programmes de rénovation de l'habitat économe
  - Information et communication sur les dispositifs existants

Les Parties pourront, par voie d'avenant, inclure dans le champ d'application de leur partenariat d'autres actions sous réserve qu'elles concourent au même objectif (cf. article1)

## **Article 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

### **3.1 Lutte contre le réchauffement climatique**

#### **3.1.1 Maîtrise de la demande d'énergie**

##### **A) sur le patrimoine de la ville**

Afin de participer à l'effet d'entraînement induit par les actions exemplaires conduites par la Ville sur son propre patrimoine, EDF pourra :

- orienter la Ville sur l'identification des gisements potentiels d'économies d'énergie, à partir de ses différents usages énergétiques sur son patrimoine (Bâtiments et éclairage public) et leur pilotage. A ce titre, EDF proposera par exemple des visites de sites de collectivités ayant expérimenté la gestion centralisée de l'ensemble des fluides de son patrimoine.

##### **B) sur le territoire de la ville**

A l'occasion de la mise en œuvre par le distributeur d'électricité des nouveaux compteurs électriques communicants Linky, EDF et la Ville lanceront une expérimentation visant à modifier les comportements des habitants de Bordeaux pour maîtriser les besoins d'électricité à la pointe. Cette expérimentation de type « Smartgrids » se fera sur un îlot spécifique (éco-quartier ou rénovation urbaine).

Une collaboration autour de la prospective énergétique territoriale sera lancée et les parties pourront échanger des informations susceptibles de pouvoir y contribuer.

EDF participera aux travaux de la Ville dans la démarche de labellisation Cit'ergie et de la redéfinition du plan d'actions de son PCET.

A ce titre, EDF souhaite faire partie des partenaires de la Ville qui pourront s'engager à contribuer à réduire leurs émissions de CO<sub>2</sub> sur le territoire de la ville.

EDF pourra contribuer aux actions de sensibilisation des Bordelais à la maîtrise de la demande d'énergie notamment au travers de la Maison éco-citoyenne et de son programme d'animation.

En contrepartie, la Ville pourra mettre à disposition d'EDF la Maison éco-citoyenne pour des opérations de communication autour de l'éco-efficacité énergétique.

#### **3.1.2 Développement des énergies renouvelables**

Souhaitant accompagner la Ville dans le développement des énergies renouvelables EDF s'engage à :

- poursuivre l'accompagnement du projet de développement d'une plate forme d'essai d'hydroliennes sur la Garonne au niveau du Pont de pierre. Ce projet fera l'objet d'une convention de partenariat particulière.
- participer aux côtés de la Ville à la valorisation des installations de production exemplaires (par exemple le photovoltaïque sur le parking du Parc des expos)
- orienter la Ville sur le développement d'énergies renouvelables telles que la biomasse, le petit éolien ...

### 3.1.3 Mise en œuvre du projet urbain (développement des éco-quartiers et rénovation urbaine)

Pour contribuer à la réalisation du projet urbain de Bordeaux, EDF et la Ville s'engagent à collaborer sur les projets de développement d'éco-quartier et de rénovation urbaine.

### 3.1.4 Développement de la mobilité douce

La Ville a signé en avril 2010 la charte d'engagement pour le développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques.

EDF, fortement engagée dans la promotion du véhicule électrique, dispose via sa Direction des transports et véhicules électriques d'une expertise scientifique et technologique tant sur les batteries, les véhicules que les infrastructures.

Les deux Parties pourront donc contribuer conjointement au développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques sur le territoire de la Ville en collaboration avec la CUB dans le cadre de sa compétence « Transports » sous réserve du respect du code des marchés publics.

EDF pourra mettre à disposition de la Ville son retour d'expérience sur les expérimentations en cours (Strasbourg, projet SAVE, Autobleue ...) lors de réunions spécifiques ou de visites sur sites.

## **3.2 Lutte contre la précarité énergétique**

### 3.2.1 Accompagnement d'actions de sensibilisation aux économies d'énergie

EDF pourra conduire des actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE) pour réduire la facture énergétique des clients

- via des associations partenaires telles que les Restos du cœur, l'association ENVIE, le Secours Catholique, le Secours Populaire, Unicité...
- par l'animation d'ateliers MDE via les Points d'Information Médiation MultiServices (PIMMS) en direction des habitants de logements énergivores et mettre en œuvre des actions de prévention en partenariat avec le Fond Solidarité Logement.

### 3.2.2 Repérage des ménages en situation de précarité énergétique

EDF contribuera aux actions de la Ville et de son CCAS pour repérer les ménages en situation de précarité énergétique.

### 3.2.3 Accompagnement des programmes de rénovation de l'habitat énergivore

EDF pourra accompagner la Ville dans ses programmes de rénovation de l'habitat :

- Via le programme Habiter Mieux et le Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique
- en menant une action conjointe avec la Ville sur les copropriétés privées
- en accompagnant les bailleurs sociaux dans leur programme d'amélioration thermique des logements
- Via le dispositif de lutte contre la précarité énergétique défini dans la convention signée en janvier 2012 dans le cadre du PNRQAD – Bordeaux [Re]Centres (Programme National de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés) à destination des ménages hors critères Habiter Mieux
- Via les organisations professionnelles partenaires d'EDF (CAPEB, FFB)
- Via son réseau de partenaires Bleu ciel d'EDF

### 3.2.4 Information/communication sur les dispositifs existants



EDF et la Ville organiseront un forum sur la précarité énergétique à destination des acteurs sociaux et des différents partenaires et acteurs de la rénovation solidaire afin de leur faire mieux connaître l'ensemble des dispositifs d'accompagnement de lutte contre la précarité énergétique

#### **Article 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE :**

Le présent protocole d'accord prend effet à la date de sa signature et est conclu pour une durée de 3 ans.

Il pourra être résilié par la volonté expresse de l'une des Parties, en notifiant par écrit la résiliation à l'autre partie avec un préavis de trente jours ouvrables, ou en cas de force majeure.

En cas de résiliation du protocole d'accord, les conventions particulières prises en application du présent protocole d'accord resteront en vigueur pour leur durée propre, sauf pour les conventions particulières en vigueur sur lesquelles les Parties s'accorderont éventuellement sur une résiliation anticipée.

#### **Article 5 - COMMUNICATIONS :**

Les Parties conviennent de communiquer par écrit pour tout échange à l'occasion de la présente convention et de toute convention particulière prise en application du présent protocole d'accord.

Les courriers à échanger dans le cadre du présent protocole d'accord devront être adressés:

- dans le cas de la Ville, à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, Place Pey Berland 33072 BORDEAUX CEDEX

- dans le cas d'EDF, à Monsieur Francis RIETHER –83 Bld Pierre 1er- 33492 LE BOUSCAT CEDEX

#### **Article 6 - MODIFICATIONS :**

Les Parties conviennent que toute modification à apporter au présent protocole d'accord devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

#### **Article 7 – NON EXCLUSIVITÉ :**

Le présent protocole d'accord est conclu sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que les Parties concluent des conventions du même type avec des tiers, sous réserve que lesdites conventions ne contreviennent pas aux obligations nées du présent protocole d'accord.

#### **Article 8 - CONFIDENTIALITÉ :**

Chacune des Parties convient du caractère confidentiel des droits et obligations fixés au présent protocole d'accord.

Les Parties s'engagent à restreindre la diffusion du présent protocole d'accord en ne le divulguant qu'à son personnel chargé de son exécution et/ou aux instances chargées de l'approuver.

#### **Article 9 : LITIGES**

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation du protocole d'accord sera soumis à la juridiction compétente de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le XX/XX/2012

En deux exemplaires originaux

**Pour EDF**

**Pour la Ville de BORDEAUX**